

FENÊTRES INSTALLÉES SUR LE DESSUS D'UN MUR DE BÉTON

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même partielle doit être autorisée préalablement par GCR

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment**, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code) et à la norme **CAN/CSA-A440.4-19, Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux** (ci-après nommée A-440.4)

La présente fiche technique est un complément d'information sur l'installation des fenêtres visant à apporter certaines précisions sur l'installation des fenêtres de sous-sol positionnées directement sur un mur de fondation de béton (figure 9.7.6.1. – 03.1).

Veillez noter que cette fiche fait partie d'un ensemble de fiches techniques servant à faire le point sur l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux concernant leur mise en oeuvre, leur isolation et leur protection contre les précipitations.

Figure 9.7.6.1. - 03.1
Fenêtre sur fondation



Fenêtre installée directement sur le dessus du mur de béton

Premièrement, il faut établir que ces fenêtres **doivent respecter les mêmes critères d'installation** que les autres fenêtres situées ailleurs dans l'enveloppe du bâtiment (*voir les fiches techniques FT-9.7.6.1.-01 et -02 pour plus de détails*).

Et, à cet effet, la norme A440.4 est claire sur le traitement des seuils de fenêtres.

Les seuils des fenêtres doivent être traités de façon à respecter l'installation requise des solins du seuil, de l'appui extérieur ou, le cas échéant, des exigences de drainage de la lisse d'appui.

C'est pourquoi nous pouvons dire qu'une fenêtre installée directement sur le mur de fondation, sans pente vers l'extérieur ni bourrelet arrière, ne répond pas aux exigences de la norme A440.4 dans le cas où **un seuil drainé est requis**.

Rappelons que le **code exige que l'installation de la fenêtre soit conforme à la norme A440.4** et cette norme exige un seuil drainé pour certaines municipalités au Québec. Par ailleurs, GCR recommande le seuil drainé en tout temps.

Conséquemment, la fenêtre devrait idéalement être installée sur une pièce de bois pour permettre de réaliser la pente, le calage, la fixation et l'étanchéité vapeur / air / eau (*figure 9.7.6.1. - 03.2*).

Cependant, il faut dire qu'il **est aussi possible de faire une pente avec le béton** lors de la coulée (*figure 9.7.6.1. - 03.3*). Il faut alors impliquer les coffreurs pour l'aménagement de la pente à l'endroit prévu de l'installation de la fenêtre et ensuite appliquer les exigences d'étanchéité prescrites.

Figure 9.7.6.1. - 03.2

Fenêtre installée sur une pièce de bois avec une pente de 6% vers l'extérieur

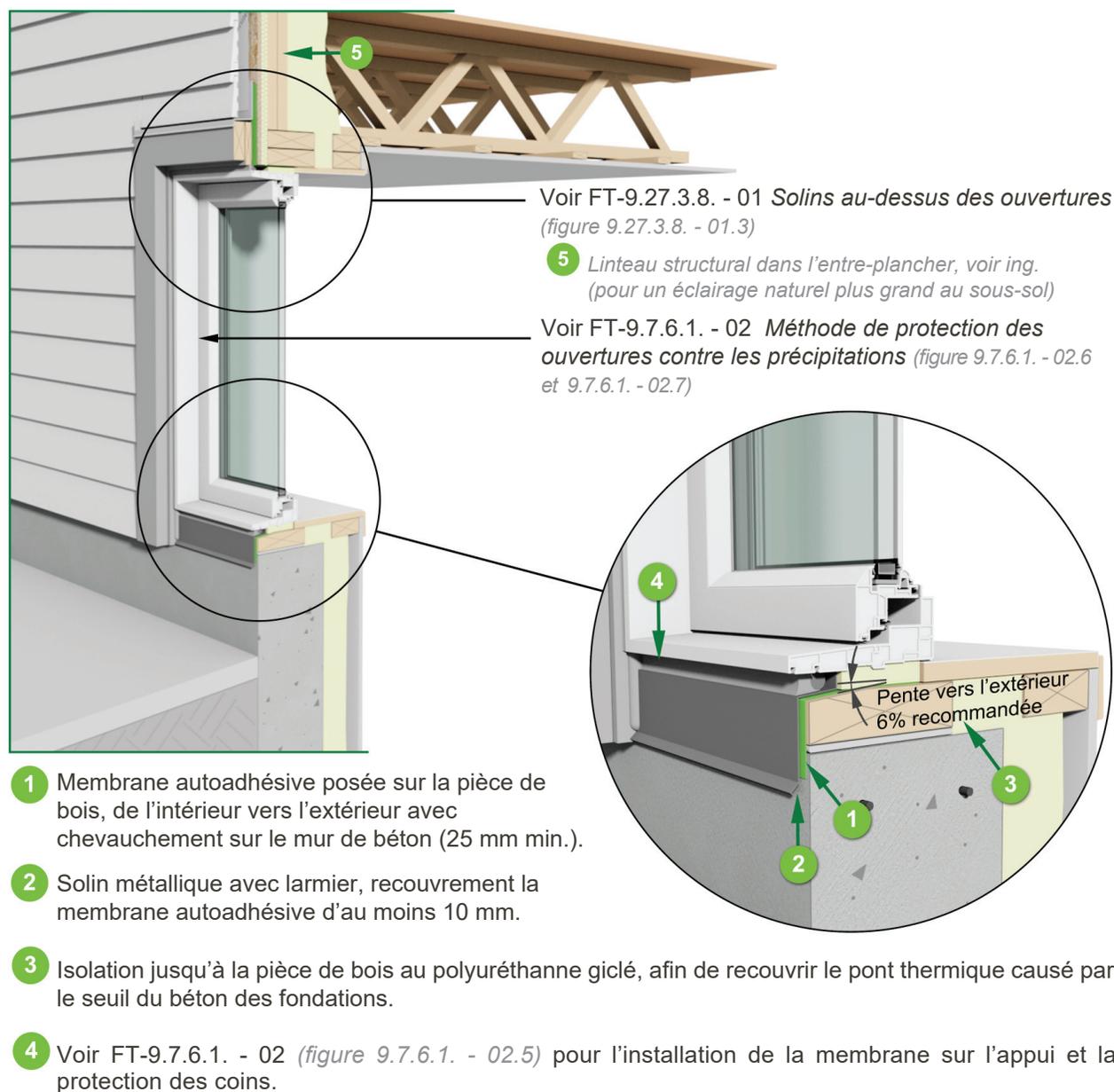
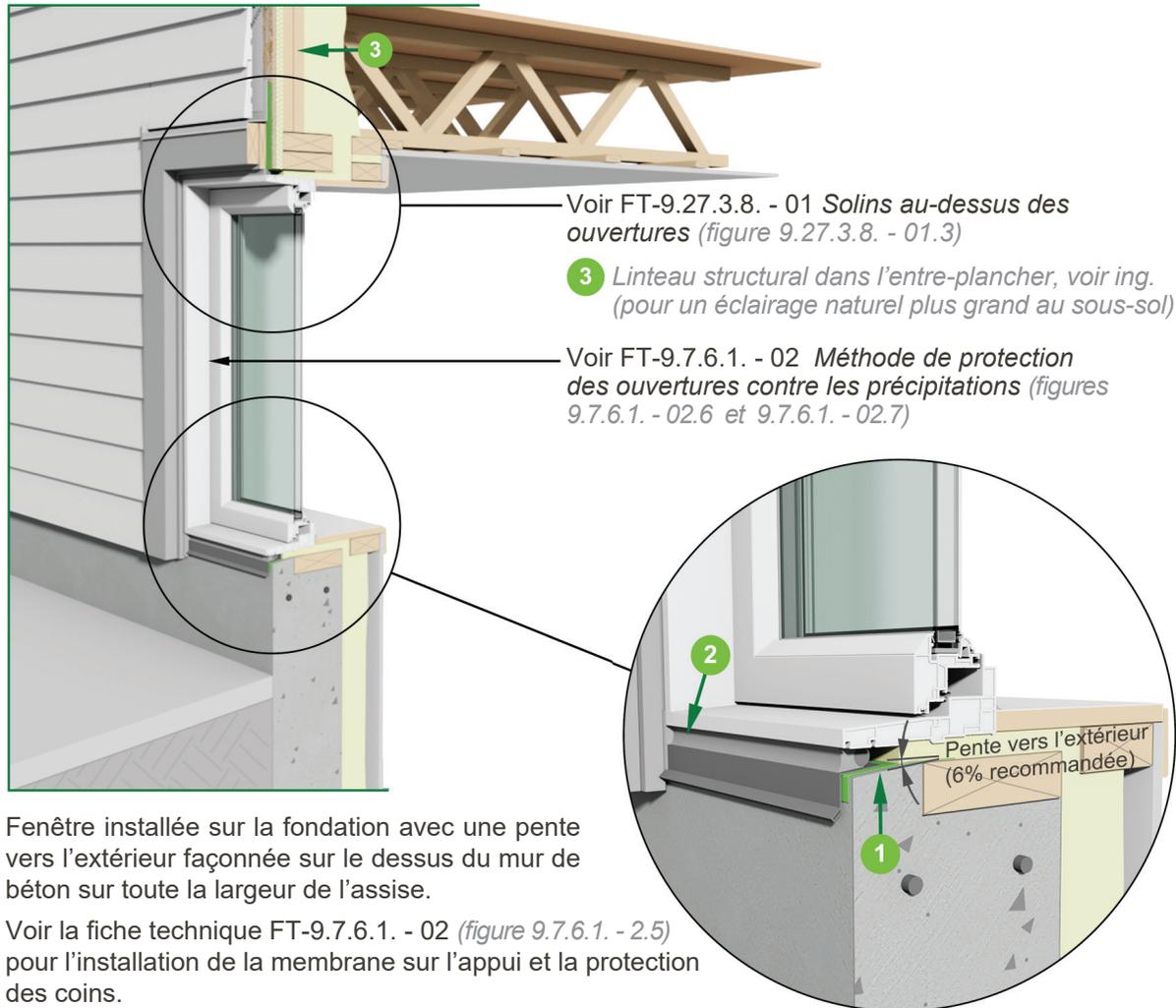


Figure 9.7.6.1. - 03.3

Fenêtre installée sur la fondation avec pente de 6% vers l'extérieur**RÉFÉRENCES****Garantie de construction résidentielle (GCR)**

<https://www.garantiegr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2015 (modifié)

Article 9.7.6.1. – Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux

CAN/CSA-A440.4-19 - Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux

Association canadienne de normalisation (CSA)

Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. **Les illustrations** contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.